

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2595

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 23 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2595 modifiant les règlements numéros 1237, 1255, 1288, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 mars 2024

La greffière,  
Me Suzanne Mireault, avocate